

## SYNDICAT CENTRE HERAULT

### DECISION

Portant sur

Numéro

2023-51

#### **Avenant n° 1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture finale et le dégazage du casier aval de l'ISDND avec EODD Ingénieurs Conseils**

#### **Le Président du Syndicat Centre Hérault,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

**Vu** la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

**Vu** la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

**Vu** la décision n° 2022-045 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la couverture finale et le dégazage du casier aval de l'ISND à **EODD Ingénieurs Conseils**, - Les Tanes Basses – 2 rue de la Syrah -34800 Clermont l'Hérault,

**Vu** la notification du marché en date du 13 mai 2022 à **EODD Ingénieurs Conseils** pour un montant de 58 140.00 € HT, soit, 69 768.00 € TTC,

**Considérant** que l'enveloppe prévisionnelle initiale du maître d'ouvrage a été fixée à 900 000 € HT,

**Considérant** que suite à l'étude écogéos, l'estimation du coût des travaux est portée à 1 163 910 € HT,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n°1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture finale et le dégazage du casier aval de l'ISDND avec **EODD Ingénieurs Conseils** pour un montant de 17 048.59 € HT, soit, 20 458.30 € TTC,

**Article 2** : L'avenant n° 1 représente une augmentation de 23.32 % et porte le nouveau montant du marché à 75 188.59 € HT, soit, 90 226.30 € TTC

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.*

Fait à Aspiran, le 11 mai 2023  
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*

